CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EQUIGEST

Société Anonyme au capital de 1 000 000 €.
Siège Social : 153, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
423 700 863 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 24 avril 2012 à 11 heures, au siège social, 153, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, avec l'ordre du jour suivant :

I. Partie ordinaire :
— Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2011 ;
— Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des revenus de l'exercice 2011 ;
— Ratification du transfert du siège social et constat de la modification corrélative des statuts ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Nomination d'un administrateur ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour formalités.

II. Partie extraordinaire :
— Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social ;
— Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés (art. L.225-129-6 du Code de Commerce) et suppression du droit préférentiel de souscription ;
— Pouvoirs pour formalités.

I. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes de l'exercice 2011 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 800 688,37 €.
L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.
L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 800 688,37 € décide de l'affecter de la manière suivante :
— A titre de distribution de dividendes : 1 000 000,00 € ;
– Soit 100,00 € par action ;
— Reprise sur le compte de report à nouveau : 199 311,63 €.
La société ayant clôturé son premier exercice le 31 décembre 1999, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Année	Dividende	Avoir fiscal maximum
2008	60,00 € / action soit un montant total de 600.000,00 € distribué aux actionnaires	
2009	100,00 € / action soit un montant total de 1 00 000,00 € distribué aux actionnaires	
2010	100,00 € / action soit un montant total de 1 00 000,00 € distribué aux actionnaires	

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, le dividende est éligible à une réfaction de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Troisième résolution. **—** L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 8 septembre 2011 de transférer le siège social de la société au 153, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, prend acte et approuve la décision du Conseil d'Administration de modifier l'article 4 (siège social) des Statuts, l'article 4 des Statuts ayant été modifié comme suit :
— Article 4 – Siège social : Le siège social est fixé au 153, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Quatrième résolution. **—** L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Cinquième résolution. **—** Conformément à l'article 11 des statuts, l'Assemblée Générale décide de nommer M. Daniel Fruchart, en qualité d'administrateur.
Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant à fin décembre 2017.

Sixième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

II. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Septième résolution. **—** L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des Statuts relatif à l'objet social, l'article 2 des Statuts est modifié comme suit :
— La SOCIÉTÉ exerce une activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers et de gestion collective dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers.
La SOCIÉTÉ exerce, à titre accessoire, une activité de courtage d'assurances.

Huitième résolution. **—** Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.225-138-1 du Code de Commerce :
— délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une augmentation de capital, dans un délai de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
— décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions définies à l'article L.3332-20 du Code du travail ;
— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
— délègue au Conseil d'Administration le soin d'arrêter la liste de bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ;
— donne, en tant que besoin, tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de fixer toutes les modalités d'émission des actions nouvelles, constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités consécutives, et plus généralement en vue de faire le nécessaire.

Neuvième résolution. **—** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.
Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de ses titres à son nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il n'a pas son domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris)
A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.
Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.
Les formulaires de vote par correspondance et par procuration, dûment remplis devront parvenir à :
— EQUIGEST, 153, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires, au siège social.
Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au vingt cinquième jour précédant l'Assemblée Générale.
Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le Conseil d'Administration.

1201073